

VILLE DE
BRUYERES



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2022

L'assemblée régulièrement convoquée le 04/02/2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY, Maire.

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Sont présents : Monsieur Denis MASY, Pascale FETET, Martial HILAIRE, Joëlle MANGIN, Jean-Paul MENIA, Jean-Albert HABY, Sandrine REMY, Daniel RUZZIER, Céline LECOMTE, Fabien RICHARD, Sylvie GUILLAUME, Cyril ISSELET, Elisabeth CUNY, Geoffrey FONDERFLICK, Olivier REMY, Corinne SAUMIER, Serge NOURDIN, Ludovic DURAIN, Elisabeth CHRISTOPHE, Pascal POIROT, Christian CERF.

Représentés : Marie LAURENT par Pascal POIROT

Absente excusée : Anna WAGNER-MAIRE

Secrétaire de séance : Elisabeth CHRISTOPHE

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Serge NOURDIN, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Philippe LEGER.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2021-077 : Un avenant n° 1 signé le 23 Novembre 2021 afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus au marché initial de l'aménagement de la Place Henri Thomas (déplacement d'un mât existant en bord de RD et une augmentation du linéaire de tranchée, de gaines et de câblage dû au changement du tracé du réseau), pour un montant de 3688.80 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 128238.00 € TTC

DDM 2021-078 : Un avenant n° 1 signé le 02 Décembre 2021 afin d'intégrer les consommations énergétiques du site 13-Stade/Camping qui n'avaient pas été communiquées dans le dossier de consultation des entreprises, la cible de consommation ainsi que le montant de la redevance P1/1. Le montant de l'avenant s'élève à 4265.84 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 120870.95 € TTC

DDM 2021-079 : La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'acquisition de logiciel et d'équipement informatique de la nouvelle médiathèque, au taux le plus élevé : montant de l'opération 23.415.70 €

DDM 2022-001 : L'obtention d'un caveau dans le cimetière de Bruyères au nom de BARTHELEMY Colette 19 rue Honolulu pour une durée de 50 ans à compter du 08/01/2022 moyennant la redevance de 700 euros.

DDM 2022-002 : La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'installation d'un système de vidéoprotection évolutif sur tout le territoire au taux le plus élevé : montant de l'opération 175.074.00 €

DDM 2022-003 : La Commune sollicite le concours de la Région Grand Est pour l'installation d'un système de vidéoprotection évolutif sur tout le territoire au taux le plus élevé : montant de l'opération 175.074.00 €

DDM 2022-004 : La Commune sollicite le concours de l'Etat au titre du Fonds interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation d'un système de vidéoprotection évolutif sur tout le territoire au taux le plus élevé : montant de l'opération 175.074.00 €

Finances – Budget de l'Eau – Effacement de dettes – DCM-2022_001

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, que, par courrier en date du 25 Novembre 2021, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant de 1158,52 € sur le budget de l'eau suite à une ordonnance de la commission de surendettement des Vosges d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il précise que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 2 Février 2022, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 25 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 02 février 2022,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'effacement de dettes d'un montant de 1158.52 € sur le budget de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 du budget de l'eau.

Finances – Budget communal 2022 – Engagement de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – DCM_2022_002

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, stipulent comme suit :

L'article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au

15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les montants budgétisés en 2021 en dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt) et, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant budgétisé en 2021 : 309 739.08 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : 77 434.77 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2021 : 3 070 127.83 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : 767 531.96 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Montant budgétisé en 2021 : 45 740.00 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : 11 435.00 €

Les dépenses d'investissement concernées par le présent engagement de crédits sont les suivantes :

Extension de la Médiathèque :

- 15.000 € - Article 2051 : Concessions et droits similaires
- 20.000 € - Article 2183 : Matériel informatique
- 90.000 € - Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier
- 20.000 € - Article 2188 : Collections nouvelles

Bardage crèche :

- 25.000 € - Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Il précise que les membres de la Commission Administration Générale réunis le 4 février 2022 ont émis un avis favorable,

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 et notamment l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 02 février 2022,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABA, conseiller municipal délégué aux finances

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, de faire application de cet article du code général des collectivités territoriales à savoir :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Montant budgétisé en 2021 : 309 739.08 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : 77 434.77 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Montant budgétisé en 2021 : 3 070 127,83 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : 767 531,96 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Montant budgétisé en 2021 : 45 740,00 €

Quart des crédits pouvant être engagés sur le budget 2022 : 11 435,00 €

Les dépenses d'investissement concernées par le présent engagement de crédits sont les suivantes :

Extension de la Médiathèque :

- 15.000 € - Article 2051 : Concessions et droits similaires
- 20.000 € - Article 2183 : Matériel informatique
- 90.000 € - Article 2184 : Matériel de bureau et mobilier
- 20.000 € - Article 2188 : Collections nouvelles

Bardage crèche :

- 25.000 € - Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Finances - Tarifs de l'occupation du domaine public - Marché hebdomadaire et terrasses – DCM_2022_003

Monsieur Martial HILAIRE, adjoint au Maire en charge de l'économie, expose aux membres du Conseil Municipal que, des projets de règlement de l'occupation du domaine public du marché hebdomadaire et à usage commercial ont été élaborés et ont été transmis avec la note de synthèse.

Il précise qu'il est donc nécessaire de fixer les tarifs correspondants.

Il informe que la Commission Eco-Dynamisme, dans sa réunion du 26 Janvier 2022, a proposé :

- 1 € le ml hors abonnement
- Gratuité pour les occupations du domaine public à usage commercial pour les commerçants sédentaires et qu'elle a émis un avis favorable sur cette proposition.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission Eco-Dynamisme du 26 Janvier 2022

Vu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, adjoint au Maire en charge du commerce,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les tarifs de l'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} Avril 2022 comme suit :

- 1 € le ml hors abonnement
- Gratuité pour les occupations du domaine public à usage commercial pour les commerçants sédentaires.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain demande si un tarif pourrait être différent selon les périodes estivales ou hivernales. Monsieur Martial Hilaire précise que l'abonnement leur permet de bénéficier toute l'année à 0,70 € le ml.

* * * * *

Administration Générale - Passation d'une convention d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » avec le Centre de Gestion 54 – DCM_2022_004

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée à l'administration générale, expose aux membres du Conseil Municipal que, le règlement européen 2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données » dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 Mai 2018.

Elle signale que ce règlement vient à l'appui de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 avec l'apparition des grands principes de protection des données, modifiée en 2004 sous l'impulsion des évolutions technologiques et de la directive européenne du 24 octobre 1995, et enrichie par les dispositions de la loi pour une République numérique d'octobre 2016.

Elle indique que ce règlement vient accentuer :

Le renforcement des droits des personnes

- Obligation générale de transparence et de facilitation de l'exercice des droits des personnes
- Création de nouveaux droits (portabilité, limitation du traitement)

La logique globale de responsabilisation des organismes

- Changement de culture
- Nouveaux principes de protection des données personnelles « dès la conception » et « par défaut »
- Rééquilibrage des situations juridiques
- Recours à différents outils de conformité (Délégué à la Protection des données à nommer obligatoirement, registre, PIA, etc.) et gestion d'une documentation interne

Le renforcement des sanctions

- Sanctions CNIL jusqu'à 20 millions d'euros
- Recours juridictionnels

Elle rappelle que le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens en proposant une convention de mise à disposition de son délégué à la protection des données (DPO) des collectivités qui le souhaitent.

La commune a contractualisé avec le CDG54 pour une durée de trois ans à effet au 1er Janvier 2019. Dans le cadre de cette convention, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG54 ; A titre indicatif en 2020, le montant de la cotisation s'élevait à 544,92 €

Elle précise que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 2 Février dernier, a émis un avis favorable au renouvellement de cette convention avec le CDG54 à compter du 1er Janvier 2022 dont un exemplaire du projet est joint en annexe.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement européen 2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données » dit « RGPD »,

Vu le projet de convention transmis par le Centre de Gestion 54,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 02 février 2022,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée à l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de renouveler la convention d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » avec le Centre de Gestion 54.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Administration Générale - Passation d'une convention d'archivage avec le Département des Vosges et les Archives Départementales – DCM_2022_005

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée à l'administration générale, expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2020-098 en date du 3 Novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société publique locale SPL-Xdemat pour accéder à une plateforme dématérialisée et pouvoir notamment passer des marchés publics.

Elle souligne que la commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer une conservation intégrale et sécurisée des archives électroniques produites par cette plateforme. La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Elle indique que le Département des Vosges, actionnaire de la SPL-Xdemat a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Elle informe qu'une convention tripartite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques dont un exemplaire a été joint en annexe.

Elle précise que la Commission Administration Générale dans sa séance du 2 Février 2022 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à statuer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention d'archivage avec le Département des Vosges et les Archives Départementales

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 02 février 2022,

Vu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée à l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de passer une convention tripartite entre la commune, le Département et les Archives départementales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Administration Générale - Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Vosges - DCM_2022_006

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée à l'administration générale, expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Elle précise que, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques et, est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Elle propose d'adhérer à cette association pour un montant total de cotisation pour 2022 à 125 €, qui comprend

- la part départementale qui s'élève à 50 € pour les communes de 500 habitants et plus.

- la part nationale qui s'élève à 75 € avec un exemplaire mensuel du magazine "36000" communes.

La Commission Administration Générale, dans sa séance du 2 Février 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 02 février 2022,
Vu l'exposé de Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée à l'administration générale,
Après en avoir délibéré ;*

DECIDE à l'unanimité, d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux des Vosges pour un montant total de cotisation pour 2022 à 125 € comprenant :

- la part départementale qui s'élève à 50 € pour les communes de 500 habitants et plus.
- la part nationale qui s'élève à 75 € avec un exemplaire mensuel du magazine "36000" communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

* * * * *

Monsieur Christian CERF demande quel est l'intérêt pour Bruyères d'adhérer à cette association. Monsieur le Maire indique que le président de cette association et aussi vice-président auprès de l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales. Cette position lui permet de se faire entendre au plus près des décideurs politiques, notamment sur l'enjeu et les problématiques que rencontrent nos territoires ruraux.

* * * * *

Administration Générale - Gratification aux stagiaires non rémunérés – DCM_2022_007

Monsieur Martial HILAIRE, Adjoint à la communication, expose aux membres du Conseil Municipal que régulièrement la commune accueille des stagiaires non rémunérés dans le cadre de leur parcours scolaire ou professionnel, sur des différentes périodes dans tous ses services. La majorité des stages se déroule sur trois jours, ou une semaine au plus (découverte, stages à la police...).

Il précise que quelques demandes de stage sont aussi acceptées sur une période plus longue. Cela concernerait une quinzaine de stagiaires par an. La municipalité a donc souhaité valoriser ces stagiaires en leur allouant une gratification de 100 € pour les stages dont la durée est supérieure à 2 semaines.

Il indique que la Commission Eco dynamisme, dans sa séance du 26 Janvier dernier, a proposé une somme de 50 €/semaine.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Entendu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, Adjoint à la communication,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de rémunérer les stagiaires (hors stages effectués à la police municipale) effectuant plus de 72 heures. Le montant alloué sera de 50 € TTC par semaine ouvrée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Administration Générale - Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune – DCM_2022_008

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, que, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune

de Bruyères pour les exercices 2016 et suivants. Le contrôle a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 14 Janvier 2021 au maire de la commune, ordonnateur en fonctions depuis mai 2020, et le 2 février 2021 à son prédécesseur.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- Les relations avec la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges,
- La situation financière et les marges de manœuvres de la commune
- La fiabilité des comptes et les conséquences de la crise sanitaire.

Il précise que lors de sa séance du 3 novembre 2021, la Chambre a examiné les réponses reçues et arrêté les observations définitives indiquées dans ce rapport.

Il rappelle qu'en application de l'article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2016 et les suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport joint à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes Grand Est,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 02 février 2022,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2016 et les suivants et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain indique qu'il est choquant de voir qu'entre les deux rapports, il est dit inversement les choses notamment en matière de la compétence voirie. Ils soulignent l'ampleur de ce service, mais ils n'apportent pas de réponse adaptée. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a effectivement pas d'obligation mais seulement des recommandations.

Cette année, on va sur une augmentation très importante et impactante des fluides (gaz, électricité, carburant....) sur le fonctionnement de la collectivité sans recettes complémentaires. Comment mettre en place les projets d'investissement ? Monsieur Geoffroy Fonderflick demande si l'Etat n'a pas un rôle à jouer.

La Chambre Régionale des Comptes nous incite à augmenter la fiscalité, mais le nombre de contribuables diminue. Monsieur Olivier Remy demande s'il y a un caractère obligatoire à transférer les compétences à la Communauté de Communes, particulièrement la piscine. Monsieur le Maire indique que si ce n'est pas la Communauté de Communes, l'obligation deviendra communale. Madame Sandrine Remy souligne qu'on pourrait faire participer les communes aux dépenses liées aux infrastructures.

Monsieur Ludovic Durain précise que la Communauté de Communes devait proposer des pistes d'économie à réaliser et qu'à l'heure actuelle, rien n'a été engagé. Monsieur le Maire indique qu'ils réfléchissent à en faire au détriment des communes.

* * * * *

Administration Générale - Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCB2V – DCM_2022_009

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, que, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges, pour les exercices 2016 et suivants. Le contrôle a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées le 14 Janvier 2021 à la présidente de la communauté de communes, ordonnateur en fonction depuis juillet 2020, et le 29 Janvier 2021 à son prédécesseur.

Les entretiens d'ouverture de contrôle se sont déroulés les 25 janvier et 15 février 2021. Les entretiens de fin d'instruction prévus par l'article L.243-1 du code des juridictions financières se sont tenus le 21 avril 2021 avec l'ordonnateur en fonction et son prédécesseur.

Les résultats de l'exercice 2019 du budget communautaire traduisant une situation en voie de dégradations, le contrôle de la chambre a porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La situation financière de la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges et sur la fiabilité de ses comptes
- Le fonctionnement et la gouvernance de l'intercommunalité dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières.

Les observations définitives retenues par la chambre, arrêtées le 27 mai 2021, ont été communiquées par courriers du 29 juin 2021 aux ordonnateurs concernés. Lors de sa séance du 10 septembre 2021, la Chambre a examiné les réponses reçues et arrêté les observations définitives indiquées dans ce rapport.

En application de l'article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Il demande donc, aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la CCB2V au cours des exercices 2016 et les suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport joint à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes Grand Est,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 02 février 2022,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2016 et les suivants et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Administration Générale - Modification du règlement de l'eau potable – DCM_2022_010

Jean-Paul MENLA, adjoint chargé des travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 Décembre 2017, le règlement de l'eau de la Commune de Bruyères a été adopté. Ce dernier doit être modifié suite à une fuite constatée en 2021 chez un particulier. Les agents du service de l'eau ont rappelé à ce dernier que les travaux lui incombent conformément à ce qui était indiqué dans ce règlement.

Or ce dernier a communiqué un extrait de la réglementation en vigueur et a imposé à la collectivité de réaliser entièrement les travaux correspondants à ses frais. Si elle ne s'exécutait pas, il a alors indiqué qu'il ferait valoir ses droits devant la justice.

Il précise qu'après avoir étudié les documents, il s'avère effectivement que le règlement n'est pas conforme à la législation. En effet, il faut se situer par rapport au compteur d'eau. Les travaux incombent à la collectivité jusqu'au compteur même s'il se trouve sur le domaine privé.

Il est donc nécessaire de supprimer à l'article 5.1 le paragraphe suivant "La partie du réseau située en propriété privée appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde, sa surveillance sont à sa charge. Si défaillance et après mise en demeure de la commune d'effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, le service de l'eau procédera aux travaux et la prestation sera facturée au propriétaire".

De plus, la loi "Warsmann" ne contient pas de dispositions spécifiques en matière de données à caractère personnel des abonnés au service de l'eau. Il est donc proposé d'ajouter une clause relative à ce sujet comme suit :

"Les données personnelles collectées par le service de l'eau potable de la ville de Bruyères dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à celle-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données."

Il précise que la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 28 janvier 2002 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces deux modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement de l'eau adopté en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Urbaine du 28 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint en charge des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME à l'article 5.1 du règlement de l'eau, le paragraphe suivant "La partie du réseau située en propriété privée appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde, sa surveillance sont à sa charge. Si défaillance et après mise en demeure de la commune d'effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, le service de l'eau procédera aux travaux et la prestation sera facturée au propriétaire »

AJOUTE une clause relative à ce sujet comme suit :

"Les données personnelles collectées par le service de l'eau potable de la ville de Bruyères dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à celle-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données."

Affaires scolaires - Demande de subvention pour un séjour pédagogique et culturel organisé par l'Ecole Jeanne d'Arc – DCM_2022_011

Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 9 Novembre 2021, le Chef d'établissement de l'Institution Jeanne d'Arc a informé la commune qu'il organise un séjour pédagogique et culturel pour les classes de 3° au collège. Ce séjour est prévu du 23 au 25 mars 2022 en Normandie. Le coût par élève revient à 254 euros, ce qui, pour beaucoup de famille est inabordable.

Elle informe que la commune est sollicitée pour l'attribution d'une aide individuelle pour un élève de Bruyères afin de lui permettre de participer à ce voyage et à mener à bien ce projet. La municipalité propose de participer à hauteur de 100 euros.

Elle indique que la Commission Qualité Service dans sa séance du 25 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la demande de subvention exceptionnel présenté par le chef d'établissement de l'institution Jeanne d'Arc,
Vu l'avis favorable de la commission Qualité service du 25 janvier 2022,
Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires,
Après en avoir délibéré,*

ATTRIBUE, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'Institution Jeanne d'Arc pour un élève de Bruyères participant au séjour prévu du 23 au 25 mars 2022 en Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Olivier Remy précise qu'il faut s'assurer que cet élève participera bien à ce voyage.

* * * * *

Affaires scolaires - Projet d'atelier Maths.en.JEANS des lycéens de Jean Lurçat – DCM_2022_012

Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal que, la commune a été informée d'un projet par des chercheurs en herbe de l'atelier MATHS.en.JEANS du lycée Jean Lurçat de Bruyères.

Elle précise que ces derniers présenteront leurs travaux lors d'un congrès à l'université de Paris Saclay vendredi 1er et samedi 2 avril. Pour financer une partie de ce projet, une campagne de financement participatif a été lancée sur le site la Trousse à projets avec un objectif à atteindre pour aboutir à 600 euros.

Elle indique que la municipalité a proposé de participer à cette campagne de financement à hauteur de 100 euros, dans le cadre de sa politique jeunesse mise en place par les élus, et pour accompagner ces lycéens dans ce projet.

Elle rappelle que la Commission Qualité Service, dans sa séance du 25 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la demande des chercheurs en herbe de l'atelier MATHS.en.JEANS du lycée Jean Lurçat de Bruyères,
Vu l'avis favorable de la commission Qualité service du 25 janvier 2022,
Vu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires,
Après en avoir délibéré,*

ATTRIBUE, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 100 euros au Lycée Jean Lurçat de Bruyères pour les chercheurs en herbe de l'atelier Maths.en.JEANS.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Madame Sandrine Remy souhaite des compléments d'information sur le coût total en fournissant des budgets prévisionnels.

* * * * *

Service jeunesse - Approbation du règlement intérieur – DCM_2022_013

Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de règlement intérieur est proposé à l'Assemblée municipale. Ce projet a été réactualisé, notamment sur le fonctionnement de deux directions des accueils, sur le portail famille et sur les modalités en cas de grève des enseignants.

*Elle indique que la Commission Qualité Service dans sa réunion du 25 Janvier 2022, a émis un avis favorable.
Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement intérieur du service jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité service du 25 janvier 2022

Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur du service jeunesse à compter du 10 Mars 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Forêt communale – Etat d'assiette des coupes en 2022 – DCM_2022_014

Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 7 Janvier 2022, l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2022.

Il indique que la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette 2022, telle qu'elle est présentée dans le tableau joint à la note d'information, repose sur :

- *le document d'aménagement forestier de la forêt communale qui contient une programmation, année par année, des parcelles forestières*
- *d'éventuelles dérogations pour tenir compte du contexte socio-économique actuel ou d'évènements imprévus*
- *une reconduction plus ou moins complète lorsque le document arrive à échéance et/ou qu'il arrive en phase de reconduction.*

Il rappelle que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 2 Février 2022, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L2111-1, L212-12 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L261-8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt communale,

Vu le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

Vu le courrier en date du 07 janvier 2022 de l'Office National des Forêts sollicitant la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 2 Février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt,

Après en avoir délibéré ;

DEMANDE, à l'unanimité, sur la base présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Personnel territorial - Enquête de protection sociale complémentaire –

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique, il est précisé que les assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire dans le délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique tend à se rapprocher du dispositif mis en place dans le secteur privé avec l'accord national interprofessionnel (ANI). Elle intervient dans deux domaines : mutuelle santé et prévoyance.

L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum en santé de 50%. La mutuelle santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, ou un accident non pris en charge par la Sécurité Sociale. Ce pourcentage ne s'appliquera pas à la cotisation mais au « Panier minimum ». Le « projet de décret », qui doit être présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, stipule une participation obligatoire à hauteur de 50% « d'un montant de référence » qui sera fixé par décret (le projet de décret envisagerait de fixer le montant de référence à 30€ soit une participation de l'employeur à hauteur de 15€ « minimum » par mois et par agent).

Cette même ordonnance prévoit une participation obligatoire à hauteur de 20% minimum d'un montant de défini par décret (en attente de parution) pour le risque prévoyance. La mutuelle prévoyance vise à couvrir la perte de salaire liée à une incapacité (maladie, une invalidité ou un décès. A titre d'exemple : 20 % du coût des garanties d'un montant de 27 € soit 5,40 € MINIMUM (PAR MOIS ET PAR AGENT). Les garanties minimales seront précisées par le décret.

Elles seront obligatoires au 1er janvier 2026 pour la santé et au 1er Janvier 2025 pour la prévoyance. Cependant, la collectivité « pourra » définir un montant de participation et une date d'application antérieures (à partir du 1er janvier 2023 par exemple).

Un modèle de débat a été joint à la présente note d'information. Ce débat ne donnera pas lieu à un vote.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain propose d'augmenter petit à petit sur la mutuelle en commençant par 10 € en 2023 pour aider les agents. Monsieur Jean-Albert Haby précise que la situation sera évaluée au moment voulu.

* * * * *

Intercommunalité - PETR - Mise en place d'une liaison GR de Pays – DCM_2022_015

Monsieur Martial HILAIRE, Adjoint en charge du tourisme, expose aux membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 16 Novembre 2021, Monsieur le Président du PETR Pays de la Déodatie sollicite la commune dans le cadre du projet touristique des Grandes Echappées Vosgiennes autour d'itinéraires de randonnée pédestre GR® de Pays du Tour de la Vologne, pour la mise en place d'une liaison dans le but de rejoindre deux sections du GR® de Pays du Tour de la Vologne sur 2 boucles plus petites, conjointement avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges. L'itinéraire sera balisé par le Club Vosgien de Bruyères avec une balise triangle rouge.

Il expose aux membres qu'afin de créer cette liaison et les signalétiques complémentaires nécessaires, les communes concernées doivent délibérer pour :

- Donner un avis favorable à l'ensemble des plans présentés sur les documents cartographiques joints en annexe de la demande ;

- Autoriser la pose de balises permanentes le long de la liaison, ce à l'aide du balisage et de la signalétique officiels du Club Vosgien (triangle rouge) ;

- Autoriser la pose d'un poteau signalétique complémentaire à l'endroit prévu sur les plans, au départ de la liaison, à la jonction avec le tracé du GRP® (4 route du Champ de Tir, à la limite de la parcelle 0060);

- S'engager à veiller à l'entretien et au maintien de la praticabilité des chemins communaux empruntés par l'itinéraire, et à en informer le Pays de la Déodatie et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges en cas d'impossibilité du maintien de cet entretien ;

- S'engager à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cette liaison, et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par cet itinéraire ou en cas d'opération publique d'aménagement foncier, s'engage à en informer le PETR du Pays de la Déodatie et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

Deux plans du tracé prévu sont joints à la présente note de synthèse.

Il rappelle que la Commission Eco-Dynamisme, dans sa séance du 26 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le courrier en date du 16 novembre 2021 de Monsieur le Président du PETR Pays de la Déodatie,
Vu l'avis favorable de la commission Eco-Dynamisme du 26 Janvier 2022
Vu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, adjoint au Maire en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'ensemble des plans présentés sur les documents cartographiques joints en annexe de la demande ;

AUTORISE la pose de balises permanentes le long de la liaison, ce à l'aide du balisage et de la signalétique officiels du Club Vosgien (triangle rouge) ;

AUTORISE la pose d'un poteau signalétique complémentaire à l'endroit prévu sur les plans, au départ de la liaison, à la jonction avec le tracé du GRP® (4 route du Champ de Tir, à la limite de la parcelle 0060);

S'ENGAGE à veiller à l'entretien et au maintien de la praticabilité des chemins communaux empruntés par l'itinéraire, et à en informer le Pays de la Déodatie et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges en cas d'impossibilité du maintien de cet entretien ;

S'ENGAGE à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux concernés par cette liaison, et en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal concerné par cet itinéraire ou en cas d'opération publique d'aménagement foncier, s'engage à en informer le PETR du Pays de la Déodatie et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

* * * * *

A ce sujet, Monsieur le Maire précise que la SNCF devrait autoriser la commune à intervenir sur le cheminement du site Grébier. Ce projet devra être repris dans le projet de mobilité douce avec tous les partenaires.

* * * * *

Personnel territorial – Tableau des effectifs – DCM_2022_016

Madame Pascale FETET, première adjointe expose aux membres du Conseil Municipal que, pour permettre la nomination d'un agent suite à son avancement de grade en promotion interne et pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs, la transformation d'un poste est proposée comme suit, à compter du 1^{er} Mars 2022 :

1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à 34 heures en 1 poste d'agent de maîtrise à 34 heures
Elle rappelle que les membres de la Commission Administration Générale lors de la séance du 2 février dernier ont émis un avis favorable à ce changement du tableau des effectifs.
Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 02 février 2022,
Vu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
Après en avoir délibéré ;

APPROUVE à l'unanimité, la transformation d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à 34 heures en 1 poste d'agent de maîtrise à 34 heures à compter du 1^{er} Mars 2022.

Intercommunalité - Syndicat mixte d'Informatisation Communale - Demandes d'adhésion et de retrait de collectivités – DCM_2022_017

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances expose aux membres du Conseil Municipal, que, par délibérations en date du 20 Décembre 2021, le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, s'est prononcé sur les demandes d'adhésion anticipée de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges, des adhésions du SIVS des Hauts de Salm, le SIVS de la Vallée de Roche-Harchéchamp et la commune de Lesseux. La commune de Chamagne a quant à elle demandé son retrait du Syndicat.

Il signale que le syndicat a voté à la majorité pour toutes les adhésions et contre pour la demande de retrait.
Il rappelle que la commission administration générale dans sa séance du 2 Février dernier, a émis un avis favorable.
Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les délibérations en date du 20 décembre 2021 du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 02 février 2022,
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué aux finances
Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion anticipée de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges, des adhésions du SIVS des Hauts de Salm, le SIVS de la Vallée de Roche-Harchéchamp et la commune de Lesseux.

REJETTE la demande de retrait de la commune de Chamagne.

Affaires diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- Monsieur Adrien LÉCONTE, nouveau responsable des services techniques prendra ses fonctions le 28/03/2022.*
- Le Cross départemental des sapeurs-pompiers se déroulera le 26 février au stade Noël Tijou et il invite l'ensemble des membres du conseil municipal à les honorer de leur présence ainsi qu'à la remise des récompenses vers 17H00.*

- Le 7^{ème} étape du Tour de France passera à Bruyères le 8 Juillet prochain. La caravane devrait traverser le centre-ville à partir de 13H00, les coureurs vers 15H00.

- Monsieur JARDEL, trésorier par intérim est remplacé depuis le 01/01/2022 par Madame Audrey ROBERT

- La création de l'Association club informatique Avison dont la Présidente est Mme Elisabeth GRANDCLAUDON

Il indique également que si les conseillers souhaitent adhérer à la newsletter du Département des Vosges. Il leur suffit de transmettre leur mail auprès des agents de l'accueil de la mairie.

Il précise que la Société Losange doit procéder à la pose de nouveaux poteaux (une vingtaine à peu près) pour la pose de la fibre optique.

Il informe également des remerciements de l'Association des donneurs de sang lors de leur dernière collecte de sang.

Il précise que le déplacement de la médiathèque à la salle jeunesse laïque devrait se faire au 01/04/2022 si aucune contrainte de livraison n'intervient entre-temps.

Il indique également qu'un agent de l'accueil de la mairie est partie pour raison professionnelle et a été mis en disponibilité. Une réorganisation au sein des services administratifs s'est mise en place avec l'arrivée au 1^{er} Février 2022 de Madame Valérie SIMON, responsable ressources humaines.

Monsieur Martial Hilaire précis que la prochaine Gazette devra être distribuée fin mars. Les articles devront être communiqués avant le 10/03/2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'une formation des élus est prévue le 19 mars 2022 en Mairie.

Madame Joëlle Mangin invite les membres du Conseil Municipal à se rendre à la manifestation « Le Ranc'Arts des Jeunes » qui se déroulera le 5 Mars 2022 à la Salle des Fêtes. C'est une exposition artistique des jeunes jusqu'à 21 ans (peintures + photographies) initiée par le Conseil Municipal des Jeunes. Ce dernier travaille sur un projet de Skate Park.

Enfin les dates des prochains commissions et conseil municipal :

Conseil Municipal : Jeudi 17/03/2022 à 20H00

Commission Eco-dynamisme : 07/03/2022 à 18H30

Commission Qualité service : 08/03/2022 à 18H30

Commission Stratégie Urbaine : 09/03/2022 à 18H30

Commission Administration Générale : 10/03/2022 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.



Le Maire : Denis MASY

M. Denis MASY,

Mr Fabien RICHARD

Mme Pascale FETET,

Mme Sylvie GUILLAUME

M. Martial HILAIRE,

Mme Anna WAGNER-MAIRE

excusée

Mme Joëlle MANGIN,

M. Cyril ISSELET

M. Jean-Paul MENIA,

Mme Elisabeth CUNY

M. Jean-Albert HABY,

M. Geoffrey FONDERFLICK

Mme Sandrine REMY,

M. Olivier REMY

M. Daniel RUZZIER,

Mr Serge NOURDIN

Mme Céline LECOMTE,

M. Ludovic DURAIN

Mme Elisabeth CHRISTOPHE

Mme Marie LAURENT

Représentée par Pascal POIROT

M. Pascal POIROT

M. Christian CERF